

ASSEMBLÉE NATIONALE4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Les deux membres du couple doivent être vivants, en âge de procréer et justifier d'une communauté de vie y compris au moment du transfert des embryons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation du couple est susceptible de causer des souffrances aiguës si des embryons sont présents. Il convient donc d'anticiper explicitement cette situation en vue d'une meilleure information du couple.